

Exploitation des chemins de fer—Loi

M. Peters: Monsieur le président, nous étudions un amendement à l'article 5. Peu importe que j'approuve la décision qui a été rendue, je voudrais formuler une autre proposition. Au nom du Parlement, je voudrais ajouter un boni de vie chère pour les personnes visées à cet article et à d'autres dans le projet de loi. Je ne crois pas que cela soit contraire à ce qui a été prévu à l'amendement que le comité vient d'approuver.

Comme je l'ai dit cet après-midi, si le Parlement décide au nom des deux parties au différend d'adopter un projet de loi forçant les travailleurs et les compagnies à reprendre les travaux, nous devrions au moins nous assurer que la situation des intéressés ne soit pas pire après qu'avant l'adoption du projet de loi. Je crois sincèrement que justice sera rendue aux travailleurs des trois catégories visées à cet article, les sédentaires de la Fraternité des employés de chemin de fer. Je propose donc qu'on ajoute ce qui suit à la page 4, 10^e ligne:

... et en augmentant chaque taux horaire de base d'un pourcentage égal à la hausse du coût de la vie, telle qu'elle est établie par Statistique Canada, à compter des dates où ces chiffres sur le coût de la vie sont publiés par Statistique Canada après le 1^{er} janvier 1973 et pendant toute la durée de la présente mesure.

Autrement dit, si le coût de la vie demeure stationnaire, la situation des travailleurs contraints de retourner au travail ne sera pas pire que maintenant. Par contre, s'il augmente, l'indice du coût de la vie, tel qu'établi par Statistique Canada, s'appliquera. Le ministre des Transports l'a signalé, certaines associations ont eu recours à cette technique lors de conventions collectives, non pas pour obtenir une augmentation de salaires, mais pour conserver le même niveau de vie. Il en a été ainsi dans le cas d'une convention à laquelle j'ai participé à la fin des années 50 et au début des années 60.

En ajoutant cet article, le Parlement assume la responsabilité qu'il a de veiller à ce que les employés auxquels il ordonne de reprendre le travail puissent maintenir leur niveau de vie. Tous les députés devraient appuyer de sorte que les travailleurs en cause puissent garder le niveau de vie que le président de la commission de conciliation a reconnu comme juste et raisonnable. Ce groupe-là, et les autres, en seront alors assurés pendant toute la durée de la présente mesure.

M. le vice-président: J'espère que le comité n'empêchera pas la présidence d'accepter l'amendement sans débat de procédure. Pour l'instant, la présidence la trouve acceptable. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

● (0010)

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 172 voix contre 29.)

M. le vice-président: Je déclare la motion portant amendement de l'article 4 rejetée. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Orlikow: L'article 5 concerne entièrement les salaires. Le gouvernement a soigneusement évité un autre sujet qui pourtant intéresse autant les cheminots. Je parle de la sécurité de l'emploi. En écoutant le ministre des Transports faire l'un de ses éloquentes discours ce matin, j'en ai conclu que plus sa position devient difficile plus il devient éloquent par rapport aux années où il dirigeait les travailleurs en tant que chef syndical et plus il change de point de vue. Je me suis rendu compte en l'écoutant qu'il

[M. le vice-président.]

ne s'intéresse pas du tout aux difficultés que connaissent les cheminots. En fait, il est à 100 p. 100 pour le statu quo de la situation dans l'industrie ferroviaire et c'est ce qui se passera si le gouvernement agit à sa guise.

En moins de 20 ans l'effectif de l'industrie ferroviaire au Canada a été réduit de plus d'un tiers. Aucune autre industrie n'a connu une réduction de main-d'œuvre aussi importante. Les cheminots s'inquiètent de l'absence de sécurité d'emploi et du fait que la grande augmentation de la productivité de l'industrie a été entièrement à l'avantage de l'employeur.

M. Munro (Hamilton-Est): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député parle maintenant de la sécurité de l'emploi et il fait valoir certains points utiles, mais il parle de cela en se reportant à l'article 5 qui traite de la question salariale. Je suppose qu'il le fait parce que le NPD a préparé un amendement à l'égard du rapport Weldon concernant les salaires. Toutefois, j'estime que nous avons une proposition qui remplira le même but à l'égard de la sécurité de l'emploi. Elle se rapporte à l'article 16(3) qui est à la page 12. Là nous parlons particulièrement de l'arbitrage à l'égard de la sécurité de l'emploi. Il s'agit d'un article d'application générale qui concerne les trois catégories d'employés. Je pense que le député se rendra compte que ses commentaires se rapportent davantage à cet article.

M. Orlikow: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de proposer un amendement qui exposerait en détail les dispositions concernant la sécurité d'emploi pour les employés ferroviaires?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai une proposition d'amendement comportant des directives à l'arbitre et je pense que le député le jugera acceptable.

M. Orlikow: Si le ministre a un amendement, je suis disposé à attendre mais je le préviens tout de suite que je n'accepterai pas que la question de la sécurité d'emploi fasse partie des problèmes non résolus qui seront étudiés de façon unilatérale par un arbitre.

M. Munro (Hamilton-Est): Avant que le député ne préjuge la question, je lui conseille de prendre connaissance de l'amendement. Les directives spéciales à l'intention de l'arbitre, qui feront partie de la loi, lui donneront peut-être un sentiment de sécurité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au début de la journée, le président du Conseil privé a demandé que ceux d'entre nous qui se proposaient de présenter des amendements en fournissent des exemplaires au préalable. Nous nous sommes volontiers exécutés, et même mes amis à droite en ont fait autant en temps voulu. Je prétends que si le gouvernement a d'autres modifications à proposer, il devrait avoir l'obligance de nous en fournir maintenant des exemplaires.

M. Munro (Hamilton-Est): Je le veux bien et je vous les ferai parvenir immédiatement. Je voudrais signaler au député que certaines modifications tiennent compte des arguments invoqués, mais nous les avons seulement élaborés à la fin de la journée.